

## Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BEREUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames DONNEAU P, HERNANDEZ M, LAURENT K, MICHON B, ORIGAL A, RIBOULOT MC, et Messieurs BEREUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, REY MH, et VERNEAU R.

**Etaient absents** : REBMANN V (donne pouvoir à B. MICHON) et LIARD M et PECQUEUX X.

Jérémy IDELOT a été élu secrétaire.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE DE L'USESA**

Le Maire présente le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable de l'Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne pour l'année 2018.

#### ***MEME SEANCE***

#### **DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE PLU :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Le Maire rappelle les objectifs de cette révision :

- o Classer en zone 1AUx un secteur actuellement en zone agricole du PLU afin de permettre l'extension d'un bâtiment d'activité économique actuellement situé en zone Ux au Lieu-dit Le Bruit.
- o Classer en zone 1AUx un secteur actuellement en zone agricole du PLU afin de permettre l'extension de la zone 1AUX jugée insuffisante par rapport aux besoins et demandes au Lieu-dit Cote d'Ay et Fontaine Valt.

Le Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de la-dite concertation annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,

**Vu** la délibération en date du 28 mars 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

**Vu** le bilan de la concertation détaillé en annexe,  
**Vu** le projet de révision du PLU et notamment la note de présentation, le rapport de présentation, le zonage, les OAP et les annexes,  
**Vu** le schéma de cohérence territoriale du pays du Sud de l'Aisne approuvé le 18 juin 2015,  
**Vu** l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 8 octobre 2019 sur le projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

**ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Chézy sur Marne tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées,
- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

**INFORME** que les maires des associations agréées en application des articles L 132-12 et 132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**

**MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE MADAME BALBRICK PATRICIA**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu la demande écrite de Mme BALBRICK Patricia en date du 3 septembre 2019 demandant la réduction de sa durée hebdomadaire de travail soit 23h15 au lieu de 35 heures.

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

De modifier le tableau des emplois comme suit :

Cadre ou Emploi	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire De service (Nombre heures et minutes)
<u><i>Filière Administrative</i></u>			
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
<u><i>Filière Technique</i></u>			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	11	3 postes à 35 heures 1 poste à 32 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 25 heures 1 poste à 23 heures 15 1 poste à 17 heures 15 1 poste à 20 heures 1 poste à 17 heures 45 1 poste à 18 heures
Atsem de 2ème classe	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Chézy sur Marne, chapitre 012, article 6411 et 6413.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE REPAS DES AINES**

Le repas annuel des Aïnés est programmé le 21 décembre 2019. Les conseillers municipaux et les anciens membres du CCAS volontaires se chargeront de la préparation de la salle et du service.

Cette année l'animation sera effectuée par Monsieur DOUAY : jeux musicaux, chansons à la demande, magie, tour de table accordéon et partie dansante).

A cette occasion le Maire propose de demander une participation à chaque inscription.

Ces recettes seront inscrites sur la régie « manifestations et animations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le prix de la participation au repas des personnes de plus de 70 ans à 10 € et celles de moins de 70 ans à 20 € et accompagnant extérieur.

**DECIDE** d'encaisser les participations sur la régie « manifestations et animations ».

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

### **DECIDE**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil.
- De verser la somme de 515.59 € brut.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCOURT SAINT MARTIN A L'UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE (USES).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'USESA de la commune de ROCOURT SAINT MARTIN exprimée par délibération du conseil municipal réuni en séance le 21 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'USESA en séance du 19 septembre 2019,

**DONNE** un avis favorable à la demande d'adhésion à l'USESA de la commune de ROUCOURT SAINT MARTIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

***MEME SEANCE***  
**CONGES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire donne lecture d'un courrier d'une partie du personnel communal relatif à une demande d'octroi d'un ou plusieurs jours de congé pour ancienneté.

La question sera approfondie dans les semaines à venir après un entretien avec le personnel communal.

***MEME SEANCE***  
**CONVENTION TRANSPORT DU MONCET**

Le transport des élèves du Moncet à Chézy sur Marne n'est pas pris en charge par le Région des Hauts de France, la distance étant inférieure à 2 km, la dépense est donc à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Région des Hauts de France pour le transport scolaire des élèves ne bénéficiant pas de la gratuité des transports du fait de la distance entre leur domicile et l'établissement scolaire, sous réserve que le montant de ce transport soit raisonnable. Cette convention concerne le transport des élèves domiciliés au Moncet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

***MEME SEANCE***  
**INFORMATIONS DIVERSES**

1. Présentation des bilans et budgets prévisionnels des écoles et de la cantine de la commune.
2. Le Maire informe le Conseil Municipal et donne lecture du procès-verbal de contrôle inopiné de la régie cantine par la trésorerie de Charly sur Marne. Le rapport indique une très bonne tenue de la comptabilité.
3. Lecture d'un courrier de la société API au sujet des cinq objectifs de la Loi EGalim :
  - A compter du 30 octobre 2019 : 1 menu végétarien par semaine (test de 2 ans) et réduction du gaspillage alimentaire.

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Interdiction de la vaisselle en plastique à usage unique et des bouteilles d'eau plate en plastique.
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : approvisionnement à hauteur de 50% en produits durables dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : Interdiction des barquettes de cuisson, réchauffe et service en plastique.
4. Un devis a été demandé à la société DIAGAMTER pour la réalisation d'un diagnostic amiante sur l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public. Ce diagnostic étant obligatoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le montant de la prestation est de 2 291.67 € HT.
  5. Le Maire donne lecture d'un courrier du Cabinet Bono : négociateur, concernant la vente du fonds de commerce de la boulangerie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
  6. Le Maire informe le Conseil Municipal que Le Groupement Forestier et Madame GUERIN Aurélie ont réglé leur cotisation hydro-viticole pour l'année 2017 et ont également réglé les pénalités imposées par le Tribunal Administratif. Madame GUERIN Christiane a fait appel de la décision.
  7. Information sur les tarifs postaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  8. Remerciement de l'AFM TELETHON de l'Aisne pour le versement de la subvention 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

**Séance levée à 20H15**